

Les Fiches notions de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des fiches notions. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Gabrielle Manbandza* ou *Angélique Polide*.

" Comment valider votre année ? Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de

rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

AVERTISSEMENT

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

Fiche droit pénal Corpo

Le droit pénal est un droit protecteur et punitif.

Le principe de légalité :

Article 111-3 du code pénal

→ Sans texte pas d'incrimination.

→ Nécessite une interprétation stricte de la loi pénale ([article 111-4 du code pénal](#)) : les juges ont interdiction d'interpréter la loi pénale de manière littérale ou analogique.

→ A pour but de protéger le justiciable : il ne peut pas être puni pour un fait qui n'est pas inscrit comme une infraction.

La loi dans le temps :

→ Deux types de lois pénales : de fonds et de formes.

→ S'il y a autorité de la chose jugée alors il n'est pas possible qu'une loi rétroagisse.

Loi pénale de forme ([article 112-2 du code pénal](#)) : sur la procédure.

→ Application immédiate

→ Valeur légale mais possibilités de dispositions transitoires qui viennent la contrer.

Loi pénale de fond ([article 112 Code pénal](#)) : sur les incriminations, la responsabilité, la peine.

→ Pas de rétroactivité si elle est plus sévère.

→ Elle rétroagit si elle est plus douce ([article 112-1 du code pénal](#)) : *rétroactivité in mitius*

Exceptions :

- Le revirement de jurisprudence : ne rétroagit pas alors que par définition la jurisprudence rétroagit. CEDH l'a décidé pour faire prévaloir la sécurité juridique.
- Les lois hétérogènes : lois qui comportent des dispositions plus et moins sévères. Il existe deux types :
 - Les dissociables : on prend que les dispositions plus douces et on les fait rétroagir.
 - Les indissociables : le juge fait une appréciation globale de la loi et décide de la faire rétroagir ou non.
- Les lois interprétatives : rétroagit car agit sur une loi déjà existante et nul n'est censé ignorer la loi.
- Lois sur les crimes de grandes ampleurs : rétroagit.

La loi dans l'espace :

L'[article 113-2 du code pénal](#) régit le principe de territorialité.

En France :

On applique le principe de territorialité : et on précise ce principe avec les territoires maritimes et aériens ([article 113-1](#)) et assimilés ([articles 113-3 et 113-4](#)).

S'il y a un début de commission d'infraction sur le territoire : compétence de la France : une infraction parmi plusieurs autres mais seulement une commise en France : [article 113-2 du code pénal](#).

A l'étranger :

- *Par un étranger/ français sur un Français* : on parle de compétence personnelle passive ([article 113-7](#)) car parle ici de la victime de l'infraction. Pour que ce soit punissable par la France il faut que ce soit un crime ou un délit.
- *Par un Français* : on parle de compétence personnelle active ([article 113-6](#)). Pour que ce soit punissable par la France il faut que ce soit un crime ou un délit et que ce soit punissable dans le pays où l'infraction a été commise : condition de réciprocité.

- Compétence personnelle réelle : infractions les plus graves commises à l'étranger mais porte atteinte à l'intérêt de la Nation = doit être un crime ou un délit.

Théorie de la criminalité d'emprunt : le complice emprunte la criminalité de l'auteur de l'infraction → s'applique dans le cas d'une complicité depuis l'étranger se rattachant à une infraction commise en France.

Dans la situation inverse : acte de complicité réalisé en France mais l'infraction se commet à l'étranger ([article 113-5 du code pénal](#)) → met en place une condition de réciprocité d'incrimination. + la juridiction étrangère doit avoir jugé l'infraction.

L'élément matériel

Résultat :

- Matérielle : a besoin d'un résultat
- Formelle : N'a pas besoin d'un résultat
- D'obstacle : une infraction fait obstacle au résultat redouté : réprimer la consommation d'alcool au volant pour ne pas avoir d'accident.

Infraction de :

- Commission : comportement actif (meurtre).
- Omission : Comportement passif (non-assistance à personne en danger)

La durée :

- Instantanée : en un trait de temps (vol).
- Continue : infraction qui se prolonge dans le temps (recel).

Complexité :

- Simple : un seul acte.
- Composite :
 - Complexe : nécessite plusieurs actes
 - D'habitude : à partir de deux actes (harcèlement)

Prescription commence à la fin de l'infraction continue et d'habitude.

La tentative :

- [Article 121-5 du code pénal](#) : deux conditions : absence de désistement volontaire alors qu'il y a un commencement d'exécution.
- Repentir actif : différent du désistement volontaire car intervient après l'infraction.
- Infraction tentée équivaut à la même peine qu'une infraction consommée.

L'élément intentionnel

L'intention :

[Article 121-3 du code pénal.](#)

- Dol général : l'intention correspond au résultat de l'acte
- Dol spécial : recherche d'un résultat particulier

Principe d'indifférence du mobile mais depuis 2016 le juge fait un contrôle de proportionnalité.

Principe d'individualisation de la sanction.

Dol :

- Déterminé : voulait le résultat produit
- Indéterminé : il s'agit d'un résultat prévisible mais pas forcément envisagée par l'auteur.
- Dépasse : résultat produit va au-delà de ce qui est recherché.

La non-intention :

[Article 121-3 du code pénal](#)

→ On peut réprimer sans intention.

Pas de crimes et délits sauf si la loi le prévoit.

Il existe deux types de fautes : simples et qualifiées

Simple :

- Imprévoyance : imprudence, négligence
- Manquement à une obligation

Qualifiées :

- Délibérées : acte volontaire mais culpabilité non intentionnelle (sait ce qu'il peut se passer, prend le risque sans vouloir que ce risque intervienne).
- Caractérisées : erreur grave.

Appréciation du lien de causalité.

→ Loi de Fauchon : s'applique aux personnes physiques.